

226C0503
FR0012333284-FS0337

13 avril 2026

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

ABIVAX
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 13 avril 2026, la société JP Morgan Chase & Co. (c/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en hausse, le 8 avril 2026, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, le seuil de 5% des droits de vote de la société ABIVAX et détenir, indirectement, 4 137 539 actions ABIVAX représentant autant de droits de vote, soit 5,23% du capital et 5,07% des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
J.P. Morgan Securities LLC	3 155 683	3,99	3 155 683	3,87
J.P. Morgan Securities plc	958 855	1,21	958 855	1,18
J.P. Morgan Chase Bank, National Association	23 001	0,03	23 001	0,03
Total JPMorgan Chase & Co.	4 137 539	5,23	4 137 539	5,07

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation d'actions ABIVAX détenues par assimilation.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général :

- la société JP Morgan Securities LLC a précisé détenir (i) 1 315 021 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats de « *third party depository receipts where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat, (ii) 1 659 480 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats de « *depository receipts* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat. ; et
- la société JP Morgan Securities plc a précisé détenir (i) 188 928 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats de « *depository receipts* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat et (ii) 22 044 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats de « *third party depository receipts where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat.

¹ Sur la base d'un capital composé de 79 185 160 actions représentant 81 538 485 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 IV et V du règlement général :

- la société JP Morgan Securities plc a précisé détenir (i) 573 905 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de 31 contrats « *equity swap* » à dénouement en espèces, exerçables entre le 28 avril 2026 et le 11 avril 2033² et (ii) 662 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention d'un contrat « *call option* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'au 9 septembre 2026² ; et
- la société JP Morgan Securities LLC a précisé détenir 181 182 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de 20 contrats « *equity swap* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'entre le 9 mars 2027 et le 9 avril 2029².

² Sur la base d'un delta de 1.